

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRESY-SUR-ISERE**

Date de la convocation : 19 août 2024	L'an 2024 Le 26 août à dix-huit heures trente
Nombre de conseillers En exercice : 15	Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué, S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de Monsieur François GAUDIN, Maire.
Présents : 11 Excusés : 4 Absent : 0 Pouvoirs : 4 Votants : 15	Étaient présents : AVRILLIER Patrick – BEAUDEAU Philippe – DUMOND Emmanuelle – GAUDIN François – GIGLEUX Serge – LAVIGNE Caroline – LLORIS Séverine – PLOTTIER Bertrand – PONT Jérémy – VIALLET Frank – VIANEY Véronique
OBJET : FINANCES – RESTAURANT SCOLAIRE – PRIX DES REPAS AU 1ER SEPTEMBRE 2024	Étaient excusés et représentés par pouvoir : METGE Christophe représenté par François Gaudin GRAVENHORST Tatiana représentée par Frank VIALLET MACHERET Jennifer représentée par Philippe BEAUDEAU DUTHY Dominique représenté par Véronique VIANEY Était Absent : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales DUMOND Emmanuelle est nommée secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur GAUDIN rappelle que le prix du repas de cantine comprend la fourniture du repas, les frais de personnel, l'entretien des locaux et les frais de structure.

Ce service est proposé avec une prise en charge partagée entre les familles et la commune initialement de 50 %. Depuis 2020, la répartition est de 45 % des coûts supportés par les familles et 55 % à la charge de la commune.

Suite à la révision des tarifs de notre prestataire de 3,79 %, le Maire propose d'appliquer à compter du 1er septembre 2024, une augmentation identique et d'augmenter le tarif du repas cantine « classique » de cinq euros et cinquante centimes (5,50 €) à cinq euros et soixante-dix (5,70 €).

Le maire propose de conserver le tarif du repas pour les inscriptions tardives à dix euros (10 €)

D'autre part, Monsieur GAUDIN fait part à l'assemblée de la demande d'une famille pour la mise en place d'un repas végétarien.

Le prestataire peut répondre à cette demande moyennant un coût supplémentaire de 4 centimes par rapport au repas « classique ». Il s'avère que ce type de repas impliquera des contraintes et des manipulations supplémentaires aux différents services communaux.

Après débats, le Conseil Municipal,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide de fixer le tarif du repas « classique » à compter du 1^{er} septembre à 5,70 € TTC le repas,
- Décide de conserver le tarif des repas pour les inscriptions tardives à 10 € TTC le repas.

Après débats, le Conseil Municipal,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301290-20240826-D422024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/08/2024

Pour	14	
Contre	0	
Abstention	1	Véronique VIANEY

- Décide de mettre en place un repas végétarien journalier

Après débats, le Conseil Municipal,

Pour	8	AVRILLIER Patrick, BEAUDEAU Philippe, DUTHY Dominique, GIGLEUX Serge, PONT JérémY, VIALLET Frank, VIANEY Véronique, MACHERET Jennifer
Contre	5	Caroline LAVIGNE, Tatiana GRAVENHORST, Emmanuelle DUMOND, François GAUDIN, Séverine LLORIS
Abstention	2	Christophe METGE, Bertrand PLOTTIER

- Décide de fixer le tarif du repas végétarien à 5,75 €,
- Dit que règlement sera modifié avec l'ajout du repas végétarien,
- Autorise le Maire ou son représentant à modifier en conséquence et de signer ledit règlement.

*Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.**Pour copie conforme*

**La secrétaire de séance,
Madame DUMOND Emmanuelle**

**Le Maire,
Monsieur François GAUDIN**



